

Analyse de l'extinction des structures de justice dans le nord-est du Brésil à partir du droit au développement

FRANÇAIS

Le présent travail vise à analyser la fuite des structures de justice en tant que mouvement territorial dans le Nord-Est du Brésil à travers l'extinction des arrondissements judiciaires ou de leur transformation et les effets de leur suppression sur l'accès à la justice comme garantie du droit au développement et leurs reflets sur la vulnérabilité sociale de cette région. L'article analyse comment a eu lieu le mouvement des structures de la justice en ce qui concerne la Justice de l'État (régionale), la Justice fédérale et la Justice du Travail dans les neuf états de la région nord-est du Brésil à travers les nouvelles et les documents officiels des tribunaux. L'observation est faite par rapport aux dix dernières années en ce qui concerne les Tribunaux de Justice (régionale) et de la Justice du Travail et les vingt dernières années de la Justice fédérale. L'analyse prend en compte l'arrivée et l'extinction des structures, en se concentrant sur les mouvements d'extinction et les relations existantes entre un mouvement et un autre. Il s'agit d'une recherche qualitative et quantitative, avec accès aux données présentes dans les résolutions administratives et leurs justifications.

Au départ, nous avons analysé les fuites de la structure, en nous rendant compte que le mouvement de fuite est renforcé à partir de la résolution n° 184/2013 du Conseil National de Justice. Toutefois, cette évasion est également renforcée en raison de l'initiative de l'administration judiciaire et la production législative fédérale. Dans la deuxième partie, nous analysons l'importance de l'accès à la justice pour garantir les actifs liés à la vulnérabilité sociale et comment ces faits finissent par affecter la garantie du développement en tant que droit, que ce soit sous sa forme collective ou individuelle. Pour conclure, nous travaillons sur une analyse prospective à cet égard, en désaccord avec les choix qui ne garantiront pas l'accès à la justice en tant qu'objectif public.

Nous avons conclu que, au regard de la Justice fédérale, il y a eu un mouvement d'expansion qui est maintenant menacé, tandis que la Justice du Travail et la Justice de l'État sont en forte fuite des structures. Nous avons également conclu que l'administration des tribunaux s'utilise des résolutions de la CNJ visées dans le texte comme justification du mouvement de fuite, bien que ce n'était pas l'objectif initial de ces résolutions. Cette utilisation ne tient pas compte la dimension sociale et se fonde sur des arguments économico-administratifs. Cette utilisation démontre un détournement de finalité en ne respectant pas le caractère d'ordre public de l'accès à la justice.

MOTS CLÉS: *Accès à la justice; Vulnérabilité; Développement; Nord-est.*